

Crégy-lès-Meaux, le 25/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°069/2020
Règlementant la circulation dans l'agglomération de CREGY-LES-MEAUX,
Notamment rue Jean Jaurès,

Le maire de la commune de **Crégy-lès-Meaux**,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison de l'effondrement de chaussée rue Jean Jaurès entre le numéro 1 et le numéro 9, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : A compter du 15 juin et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie entre le numéro 1 et le numéro 9.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Crégy-lès-Meaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Crégy-lès-Meaux.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux, Monsieur le commissaire de police de Meaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crégy-lès-Meaux, le 25/06/2020

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe, ~~Gisèle DEVIE~~



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.